

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du treize février deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Madame PILARD Christine et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : M. ROUSSEAU François et Mme LORIER Anaïs

Monsieur POIRIER Mathieu est porteur d'un pouvoir de Monsieur ROUSSEAU François

Madame PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Madame LORIER Anaïs

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Comptes de gestion 2024
2. Comptes administratifs 2024
3. Affectation de résultats – Budget énergies renouvelables
4. Affectation de résultats – budget principal
5. T.E.M 53 Réseau éclairage public et GC Télécom – 2^{ème} tranche Lotissement des Marronniers
6. T.E.M. 53 – Alimentation des réseaux HT /BT – 2^{ème} tranche Lotissement des Marronniers
7. Échange pour l'aménagement de la placette du bar située rue Pierre Boisramé
8. Chaudière – fourniture d'un préparateur eau chaude
9. Cimetière : logiciel
10. Travaux cimetière
11. Église : travaux mise en sécurité accès clocher

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 janvier 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2025-10 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Lotissement de la Brunetière (60004)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement de La Brunetière, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2024).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 0.39€

Investissement : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2025-11 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Lotissement des Marronniers (60005)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement des Marronniers, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2024).

Résultats de clôture :

Fonctionnement : 0€

Investissement – excédent : 41 536€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2025-12 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget énergies renouvelables (60006)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du Énergies renouvelables, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2024).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 2 286.17€

Investissement - Excédent : 4 779.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2025-13 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal (60000)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Principal, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2024).

Résultats de clôture :

Fonctionnement – Excédent : 833 259.86€

Investissement – Déficit : 28 323.72€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM2025-14 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement de la Brunetière (60004)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 Lotissement de la Brunetière qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 0€

Recettes de fonctionnement : 0.39€

Excédent de fonctionnement : 0.39€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 0€

Recettes d'investissement : 0€

Résultat d'investissement : 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2024 du budget lotissement de la Brunetière.

Il est précisé que le résultat 2024 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget.

DCM2025-15 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement des Marronniers (60005)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 Lotissement des Marronniers qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 139 555.70€
Recettes de fonctionnement : 139 555.70€
Résultat de fonctionnement : 0€

Section d'investissement :
Dépenses d'investissement : 92 279€
Recettes d'investissement : 133 815€
Excédent d'investissement : 41 536€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2024 du budget lotissement des Marronniers.

Il est précisé que le résultat 2024 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

DCM2025-16 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget énergies renouvelables (60006)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget énergies renouvelables qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement : 2 044.72€
Recettes de fonctionnement : 4 330.89€
Excédent de fonctionnement : 2 286.17€

Section d'investissement :
Dépenses d'investissement : 0€
Recettes d'investissement : 4 779.71€
Résultat d'investissement : 4 779.71€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2024 du budget énergies renouvelables.

DCM2025-17 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal (60000)

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement : 804 286.49€
Recettes de fonctionnement : 1 637 546.35€
Excédent de fonctionnement : 833 259.86€

Section d'investissement :
Dépenses d'investissement : 196 127.51€
Recettes d'investissement : 167 803.79€
Déficit d'investissement : 28 323.72€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2024 du budget principal.

DCM2025-18 : Affectation des résultats 2024 – Énergies renouvelables (60006)

Considérant que le compte administratif 2023 voté préalablement par le Conseil Municipal fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 2 286.17€
- ♦ Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 4 779.71€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 2 222.89€
- Résultat de l'exercice : 63.28 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 286.17€

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 : 0€
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2025 : 0€
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0€

Montant du titre de recette au compte 1068 : 0€

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 2 286.17€ sera repris au budget 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

DCM2025-19 : Affectation des résultats 2024 – Budget principal (60000)

Considérant que le compte administratif 2024 voté préalablement par le conseil municipal fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 833 259.86€
- ♦ Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 28 323.72€
- ♦ Un solde des restes à réaliser négatif de 131 683.10€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 624 424.03€
- Résultat de l'exercice : 208 835.83€

Résultat de fonctionnement à affecter : 833 259.86€

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 : 28 323.72€
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses repris au début de l'année 2025 : 131 683.10€
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0€

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 160 006.82€

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 673 253.04€, sera repris au budget 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

DCM2025-20 : T.E.M. – Réseau Éclairage public et GC Télécom – 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers

La commune a décidé de faire réaliser les travaux suivants : Réseau Éclairage Public et GC Télécom de la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers et Territoire d'Énergie Mayenne compétant dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Modalités techniques et financières :

Territoire d'Énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon modalités suivantes :

Participation de la commune :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention du territoire d'énergie Mayenne TTC	Maitrise d'œuvre TTC	Participation commune TTC
Eclairage public	4 800€	1 200€	288€	3 888€
GC Télécom (Hors câblage)	13 200€	0€	792€	13 992€
Total	18 000€	1 200€	1 080€	17 880€

La commune s'engage donc à verser à Territoire d'Énergie Mayenne la somme de : 17 880€ TTC pour les travaux indiqués ci-dessus.

Paieement de la participation financière de la commune :

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturées

Le paiement sera effectué auprès du payeur Départemental à réception de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** l'offre présentée par T.E.M. pour la réalisation des travaux – réseau éclairage public et GC Télécom pour la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune pour les travaux cités ci-dessus

DCM2025-21 : T.E.M. – Alimentation des réseaux HT / BT – 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers

La commune a décidé de faire réaliser les travaux suivants : Alimentation des réseaux HT / BT de la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers et Territoire d'Énergie Mayenne compétant dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Modalités techniques et financières :

Territoire d'Énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon modalités suivantes :

Participation de la commune :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention du territoire d'énergie Mayenne TTC	Maitrise d'œuvre TTC	Participation commune TTC
Equipements propres HT	39 000€	13 650€	2 340€	27 690 €
Infrastructures sur domaine public Forfait	0 €	0€	0 €	0€
Total	39 000€	13 650€	2 340€	27 690€

La commune s'engage donc à verser à Territoire d'Énergie Mayenne la somme de : 27 690€ pour les travaux indiqués.

Paiement de la participation financière de la commune :

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturées

Le paiement sera effectué auprès du payeur Départemental à réception de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

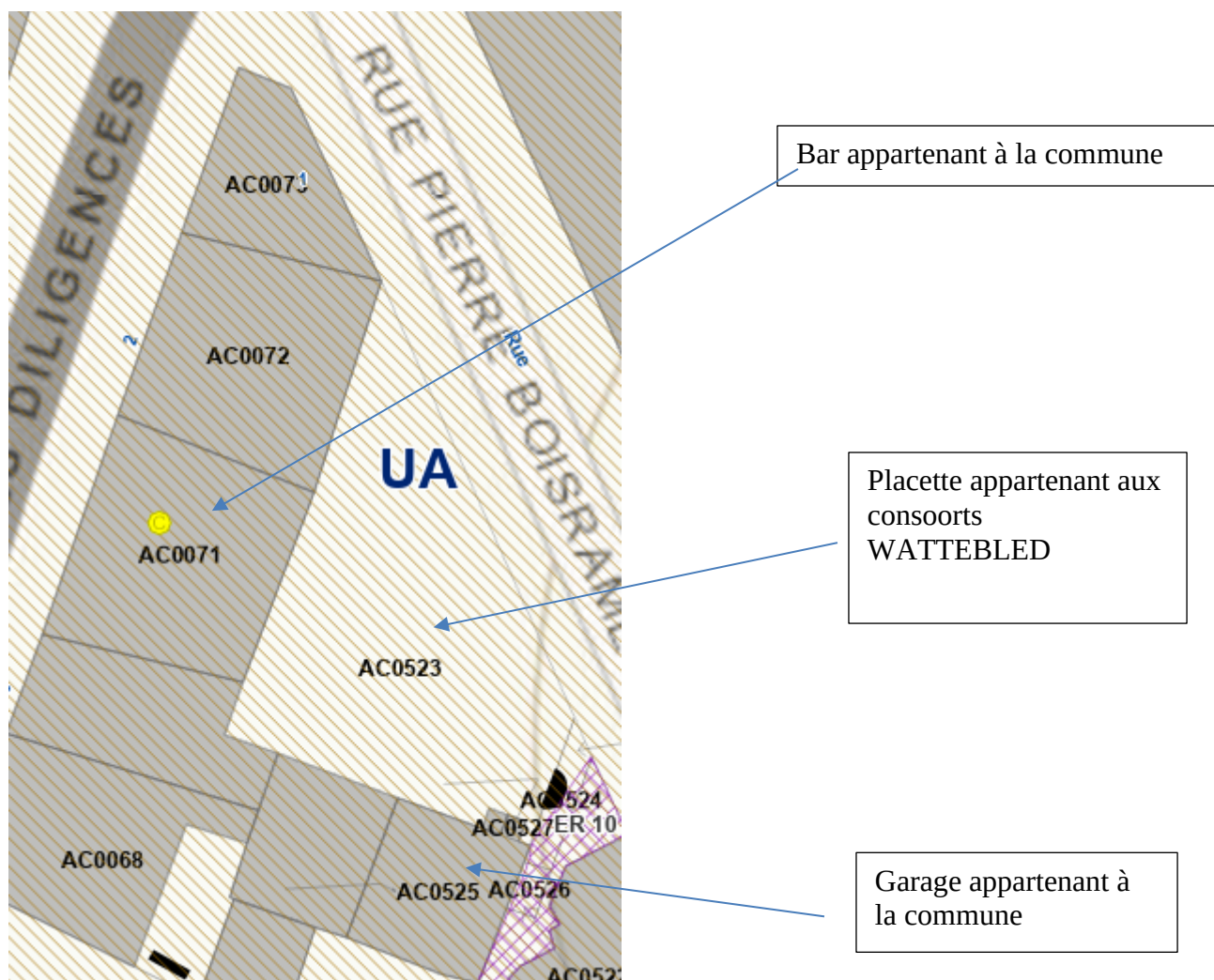
- **Accepte** l'offre présentée par T.E.M. pour la réalisation des travaux – Alimentation des réseaux HT / BT – 2^{ème} tranche Lotissement des Marronniers.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune pour les travaux cités ci-dessus

DCM2025-22 : Échange pour l'aménagement de la placette du bar située rue Pierre Boissramé

Lors de différents conseils municipaux en date du 19 septembre et 17 octobre 2024, il a été convenu d'échanger d'un garage d'une superficie de 60m² appartenant à la commune contre une partie de la placette d'une superficie de 139m² appartenant aux consorts WATTEBLED pour effectuer un aménagement donnant sur le bar de la commune. Lors des différentes rencontres, il a été convenu d'un accord commun que cet échange se fera à valeur égale d'un montant de 500€ et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune



Propriété des consorts WATTEBLED



Les consorts WATTEBLED souhaitent pour entériner cet échange que la servitude du 6 juin 1962 soit annulée pour accepter l'échange et que cette insertion soit bien inscrite dans l'acte notarial qui devra être signé chez Maître GROSSEGEORGE, notaire à Ombrée d'Anjou.

Après échange entre les membres du Conseil Municipal, il est demandé aux consorts WATTEBLED via leur notaire de produire une liste précise avec plan cadastral des servitudes souhaitant être annulées pour eux.

Souhaitant avancer dans le projet d'aménagement de la placette, notamment au regard des relances faites par de nombreux habitants, l'ensemble du conseil municipal souhaite un retour sous un mois à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Souhaite** que les consorts WATTEBLED via leur notaire apporte une liste précise avec plan cadastral des servitudes souhaitant être annulées pour eux.
- **Demande** à Monsieur le Maire de transmettre cette information à Maître GROSSEGEORGE, notaire, en charge de ce dossier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise SN Lenoir, suite à un dysfonctionnement de l'eau chaude pour les vestiaires du football et salles de la mairie (accueil périscolaire et salle parquet).

Le préparateur d'eau de la chaudière est hors service. Le montant de cette réparation s'élève à 4 771€ HT soit 5 725.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de la SN Lenoir, basée à Renazé, pour la fourniture d'un préparateur eau chaude pour un montant de 4 771€ HT soit 5 725.20€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2025-24 : Logiciel cimetière

La commune, pour la gestion de son cimetière, souhaite acquérir un logiciel qui permettra d'obtenir un plan afin de localiser toutes les sépultures et d'enregistrer toutes les informations concernant les titres de concessions, la durée de celles-ci, nombre de place...

Un rendez-vous a été sollicité auprès de la société AD Funéraire pour effectuer une approche de nos besoins.

Un descriptif du logiciel est donné : recensement des concessions, cartographie par drone, numérisation des actes de concession, accès à l'ensemble des documents officiels, formation complète de l'application, formations réglementaires, reprise de concessions abandonnées.... Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise AD Funéraire Gestion Cimetière pour un montant de 11 430.00 € HT soit 13 716.00 € TTC.

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir le logiciel « gestion du cimetière » proposé par la société AD Funéraire pour un montant de 11 430€ HT soit 13 716€ TTC
- **D'inscrire** cette dépense au budget principal 2025 – section d'investissement
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2025-25 : Cimetière - Travaux

Il est rappelé que la commune avait réalisé une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal et il sera souhaitable d'envisager de reprendre ces emplacements.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société Anjou Bleu Funéraire pour des travaux d'évacuation et d'exhumation sur 7 tombes abandonnées afin de créer de nouveaux emplacements. Le montant de ces travaux s'élève à 933.33 € HT soit 1 120.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société Anjou Bleu Funéraire pour des travaux d'évacuation et d'exhumation pour un montant de 933.33€ HT soit 1 120€ TTC
- **D'inscrire** cette dépense au budget principal 2025 – section d'investissement
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2025-26 : Église – Mise en sécurité de l'accès au clocher

À la suite de la visite annuelle de maintenance des cloches réalisée par l'entreprise GOUGEON, il s'avère que l'accès pour s'y rendre devient très dangereux.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société GOUGEON pour la sécurité de l'accès au clocher. Le montant de ces travaux s'élève à 5 874.00 € HT soit 7 048.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société GOUGEON pour la mise en sécurité de l'accès au clocher pour un montant de 5 874€ HT soit 7 048.80€ TTC
- **D'inscrire** cette dépense au budget principal 2025 – section d'investissement
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

Questions diverses

- ⇒ Nettoyage salle du Frêne RDV Chesneau environnement le 24 février à 14 heures
- ⇒ Journée citoyenne : définir les chantiers (nettoyage cimetière, nettoyage bois morts parc du frêne, création de composteurs, atelier couture, travaux à la micro-crèche...)
- ⇒ Réflexion de pose d'un Algeco pour toilettes école
- ⇒ Tondeuse : démonstration vendredi 28/2 entreprise BREILLON / BERTRON
- ⇒ Lecture courrier envoyé à Mr ESNAULT Bertrand pour acquisition de parcelle en vue de construction de la station d'épuration
- ⇒ Argent de poche pour cet été
- ⇒ RDV Sonia ABLIN pour logement acacias
- ⇒ RDV avec Mme ANDOCHE pour garage micro-crèche
- ⇒ Réunion commissions pour attribution subventions
- ⇒ AG comité des fêtes 21/02 20 h
- ⇒ Formation PSC1 avec les pompiers de Ballots pour le personnel communal
- ⇒ Réunion « commission impôt » : vendredi 14 mars à 14h 30
- ⇒ Réunion préparation « spectacle » le 6 mars et 20 mars avec les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025.